

Antrag an den Bundesrat  
Proposition au Conseil fédéral

zur Behandlung:  
à traiter:

innert Monatsfrist  
dans le délai d'un mois

vor der Session  
avant la Session

ohne Termin  
sans délai

dringliches Geschäft für die  
affaire urgente pour la

BR-Sitzung vom 6.9.72  
séance du CF du 6.9.72

	EPD	EDI	EJPD	EMD	EFZD	EVD	EVED
des du	31.8.			X			

vom 31 août 1972  
du .....

Gegenstand:  
Objét:

Exportation de matériel de guerre vers l'Inde  
et le Pakistan.

*p. B. 59. 14. 21. 20. Indl.*

Inhaltsangabe:  
Résumé:

Nous proposons de prendre une décision dans le sens de notre  
proposition du 28 avril 1972.

*les ml AbStg. 24.9.*

Ergebnis der Rücksprachen mit interessierten Dienststellen:  
Résultat de la consultation préalable des services intéressés:

M. le Ministre Gelzer ou

22'33

Auskünfte: Hr. M. J.J. Indermühle  
Renseignements: M.

23'53

- 6. Sep. 1972

Zum Mitbericht an:  
Pour co-rapport au:  
(Angaben des Departementes)  
(Indications du département)

Zustimmung:  
Accord:

Aenderungen:  
Modifications:

	EPD	EDI	EJPD	EMD	EFZD	EVD	EVED

Beschluss des Bundesrates vom  
Décision du Conseil fédéral du.....

Zustimmung  
Accord

Zustimmung mit Aenderungen  
Accord avec modifications

Rückweisung  
Renvoi

BBL  AS  Presse  Session der Bundesversammlung  
FF  RO Session de l'Assemblée fédérale

Form. 111.200

Pas pour la presse

*Verstärker 6.9.72*



Distribuée

Berne, le 31 août 1972

A u C o n s e i l f é d é r a l

Exportation de matériel de guerre  
vers l'Inde et le Pakistan.

I

Le 28 avril 1972, nous vous avons soumis une proposition concernant d'une part l'exportation vers l'Inde de pièces détachées pour installations de direction de tirs Contraves et d'appareils de visées optiques Fisba, et d'autre part la livraison au Pakistan de machines à chiffrer Crypto. La décision au sujet de cette proposition a été renvoyée, du fait qu'à l'époque des incidents de frontière avaient eu lieu entre l'Inde et le Pakistan.

II

Entre-temps, l'Ambassadeur de l'Inde à Berne est intervenu à nouveau. De son côté, l'Ambassadeur de Suisse à la Nouvelle Delhi a, en réponse aux questions qui lui ont été posées par les autorités indiennes, invoqué ces incidents pour expliquer pourquoi la Suisse, contrairement à d'autres pays européens, maintenait l'interdiction d'exporter des pièces destinées à la fabrication d'équipements militaires en Inde.

L'Ambassadeur de Suisse en Inde constate maintenant que:

"Seit der Unterzeichnung des Abkommens von Simla durch die Regierungschefs von Indien und Pakistan am 3. Juli 1972 sind die Grenzzwischenfälle an der Internationalen Grenze zwischen Indien und Pakistan und an der Kontrolllinie in Kaschmir selten geworden. Seit Wochen kam es nur noch zu Bagatellfällen; ein ernsthafter Zwischenfall wurde seit März/April nicht mehr verzeichnet.

- 2 -

Nachdem nun das Simla-Abkommen von beiden Staaten auch ratifiziert und die Ratifikationsurkunden zwischen Delhi und Islamabad ausgetauscht wurden, werden in den nächsten Tagen beidseitig die Truppen aus den im Dezember 1971 besetzten Grenzgebieten zurückgezogen. Die durch die Uebereinkunft von Simla eingeleitete Entspannung zwischen Indien und Pakistan wird damit weiter verstärkt, und Grenzverletzungen dürften alsdann noch seltener werden oder ganz aufhören."

## III

Lors de sa dernière réunion, le Groupe interdépartemental pour les questions d'exportation de matériel de guerre a estimé que le moment semblait être venu de prendre une décision dans le sens de notre proposition du 28 avril 1972. En effet, notre refus d'autoriser l'exportation de pièces destinées à la fabrication d'équipements militaires en Inde paraît incompréhensible aux autorités indiennes, même si nous pouvons le justifier en raison de la situation intérieure et de la prochaine votation sur l'initiative populaire pour un contrôle renforcé des industries d'armement et l'interdiction d'exporter des armes. Par ailleurs, si l'initiative populaire était acceptée par le peuple et que nous soyons obligés de maintenir notre interdiction de livrer ces pièces, le gouvernement indien pourrait nous reprocher d'avoir intentionnellement retardé la procédure et nous accuser de mauvaise foi.

## IV

Nous avons l'honneur de

p r o p o s e r

que le Conseil fédéral

1. prenne connaissance de ce rapport complémentaire en l'approuvant;
2. prenne une décision dans le sens de notre proposition du 28 avril 1972.

DEPARTEMENT  
POLITIQUE FEDERAL



DEPARTEMENT  
MILITAIRE FEDERAL



Extrait du procès-verbal au Département politique et au Département militaire, pour exécution.